

FICHE PRODUIT TRANSMETTRE MON ENTREPRISE

La transmission de son entreprise est un sujet préoccupant pour un gérant, on pense très souvent à cela à l'approche de la retraite pendant le décès ou la maladie, vous pouvez l'anticiper aussi pour votre entreprise et vos associés.

PROTEGER MON ENTREPRISE ET MES ASSOCIES

Dans la vie d'une entreprise, la perte d'un collaborateur, l'invalidité, les accidents de travail, les arrêts sont toujours des moments difficiles, cela implique l'absence d'un salarié, d'un associé, du gérant, mais aussi des conséquences financières.

LA GARANTIE HOMME CLE :

Elle est adaptée aux chefs d'entreprise, collaborateur ou salarié indispensable au bon fonctionnement d'une entreprise. Ce contrat vous permet de vous prémunir d'un décès, d'une invalidité ou d'une incapacité de travail temporaire ou définitive en garantissant une compensation financière valorisée selon le rôle de l'assuré pour l'entreprise.

Cette garantie peut être mise en place pour toutes les entreprises, quel que soit leur forme juridique. L'Homme clé n'est pas forcément le chef d'entreprise. Le choix de l'Homme à assurer appartient à la société, elle peut ainsi définir toute personne indispensable à son fonctionnement. A noter que certaines compagnies peuvent définir un âge limite de l'Homme clé (généralement entre 55 et 65 ans), il est essentiel d'analyser les conditions du contrat.

La compagnie assurera selon les garanties choisies (DECES/PTIA/IPT/IPP/ITT), le versement d'un capital ou des indemnités journalières à l'entreprise en cas de décès, invalidité, ou incapacité de l'homme-clé pour :

- **Pallier la baisse du chiffre d'affaires de l'entreprise liée à l'indisponibilité définitive de l'Homme-clé.**
- **Couvrir les dépenses de réorganisation et de remplacement de l'Homme-clé : mise en place d'un management de transition, frais de recrutement, frais de formation...**
- **Maintenir la confiance des partenaires extérieurs**
- **Assurer un salaire de remplacement de l'Homme-clé en cas d'incapacité temporaire totale (ITT) de ce dernier.**

Le montant des capitaux débloqués en cas de coup dur varie grandement et peut aller jusqu'à plusieurs millions d'euros. Vous devez définir la perte engendrée par la disparition de l'Homme clé. Les méthodes de calcul généralement utilisés sont les suivantes mais rapprocher de vos experts pour définir plus précisément les montants.

- Enveloppe Homme-clé : 3 X le résultat courant avant impôt de la société bénéficiaire du contrat
- Montant du capital par Homme-Clé (si plusieurs assurés) : salaire Homme-Clé X chiffre d'affaires / masse salariale

Pour la mise en place de cette prévoyance, l'entreprise dispose d'un avantage fiscal ainsi elle peut déduire :

- **Les primes versées** : les primes versées peuvent être déduites, l'année de leur versement, du bénéfice imposable de l'entreprise au titre des charges d'exploitation, selon la réglementation fiscale en vigueur.
- **Capital décès** : imposable en tant que bénéfice exceptionnel avec possibilité d'étalement, sur l'année de la réalisation du risque, ainsi que sur les quatre années suivantes, selon la réglementation fiscale en vigueur.

IMPORTANT : Lorsque vous souscrivez un contrat Homme Clé, vous avez la possibilité d'utiliser tout ou partie du montant garanti comme couverture d'emprunt professionnel en lieu et place d'une assurance de prêt.

LA GARANTIE ASSOCIE :

Cette assurance propose une autre vision de la prévoyance. Cette assurance peut être souscrite par chaque associé d'une même société ou bien directement par la société sur la tête de ses associés. Elle permet aux associés survivants de pouvoir racheter les parts/actions de l'associé décédé (transmises par succession à ses héritiers). Les associés survivants peuvent ainsi garder le contrôle de leur outil de travail. Cette assurance est dite « croisée » car chaque associé prend une assurance pour lui-même qui assure les autres associés en garantissant un capital égal à la valeur de la participation à racheter.

Le contrat Associés est une garantie qui permet à (aux) l'associé(s) d'une société de disposer des liquidités nécessaires pour racheter les parts de l'associé disparu mais aussi aux héritiers de trouver des repreneurs facilement et de payer les droits de mutation.

- Le montant à assurer par associé est fonction de la valeur des parts sociales détenues et de la valorisation de la société
- Les tarifs sont calculés en fonction de l'âge atteinte à chaque date anniversaire du contrat, de l'état de santé de l'assuré à la date de la souscription et des garanties souhaités.

LA FICALITE :

- Si le contrat est souscrit par les associés : cotisation non déductible par l'entreprise.
- Si le contrat est souscrit par l'entreprise : les cotisations seront réintégrées dans la rémunération de l'associé et soumises à l'impôt et aux prélèvements sociaux.
- **Fiscalité des prestations** : le capital est exonéré des droits de succession au même titre que la prévoyance familiale, dans la limite des dispositions fiscales en vigueur.
- **Pour les primes versées depuis le 01.07.2014**
 - Primes versées avant les 70 ans de l'assuré : Au-delà de 152.500€ et jusqu'à 852.500€, le montant du versement payé est soumis à un prélèvement de 20%. Au-delà de 852.500€, le prélèvement est de 31,25% (990I du Code Général des impôts).
 - Primes versées après les 70 ans de l'assuré : Droits de succession mais uniquement sur le montant des primes versées après 70 ans, après abattement global de 30.500 € (757 B du Code Général des impôts) sauf exonération totale désormais au profit du conjoint ou partenaire pacsé et, sous certaines conditions, des frères et sœurs.

*DECES/PTIA/IPT/IPP/ITT : ce sont les différents types de garanties pour lesquels vous pouvez être assuré. Pour rappel, la garantie DECES assure vos proches contre votre décès, la P.T.I.A. (Perte Totale Irréversible d'Autonomie) assure en cas d'accident ou de maladie qui empêche l'assuré d'exercer toute activité professionnelle lui procurant gain et profit en l'obligeant à avoir recours à une tiers personne pour accomplir les actes essentiels de la vie courante (se déplacer, se laver, se vêtir, se nourrir), la I.P.T. (Invalidité Permanente Totale) couvre l'assuré en Invalidité Permanente Totale, lorsqu'il présente, suite à un accident ou à une maladie garanti(e) et après consolidation de son état, un taux contractuel d'invalidité supérieur ou égal à 66% (barème de la sécurité sociale), la I.P.P. (Invalidité Permanente Partielle) couvre une Invalidité Permanente Partielle lorsque l'assuré présente un taux contractuel d'invalidité supérieur ou égal à 33% et inférieur à 66%, et enfin l'I.T.T. (Incapacité Temporaire de Travail) couvre en état d'Incapacité Temporaire et Totale de travail, suite à un accident ou à une maladie garanti(e) mettant l'assuré dans l'impossibilité d'exercer sa profession de lui procurer gain ou profit.

Nous vous aiderons à définir vos besoins concernant ce type de garantie et nous vous proposerons le contrat le plus adapté à la situation de votre entreprise.